L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

JOURS DE PUBLICATION DURANT L'ÉTÉ, MARDI, JEUDI ET SAMEDI.

NOUVELLE-ORLEANS: JEUDI MATIN, 29 JUIN 1837.

Nous n'avons rien de nouveau à offrir à nos lecteurs, les deux derniers courriers n'ayant fourni aucune nouvelle soit de l'étranger ou de localité.

Nos dates de New-York sont du 21. D'après un journal de cette ville, il paraît que les dernières lettres des banquiers américains à Londres donnent l'assurance aux négocians du Nord que malgré le grand désappointement qu'ils ont éprouvé en ne recevant pas de remises, ils n'en continueraient pas moins à effectuer le paiement des acceptations.

L'*Albany Argus* dit que les commissaires des prêts pour le comté d'Albany ont arrêté tout l'argent qui avait été approprié à ce comté. Le montant de la somme appropriée d'après la loi de distribution, était de 147,194 [illegible]. Dans les quatre semaines où les demandes ont été faites, $124000 seulement ont été demandées, ce qui laisserait en caisse une balance de $23,[illegible]. On avait d'abord limité à $2000 le prêt à faire à chacun, mais comme il ne se trouvait pas assez de demandes, les commissaires ont été autorisés à étendre les prêts à $5000, c'est alors que toute la somme a été prise. Sur le montant total $31,000 seulement ont été distribuées aux petites villes de l'intérieur, attendu qu'il ne s'est fait que peu de demandes [illegible] ou bien [illegible] de $250.

On apprend à New York que le général Hamilton, en sa capacité de président d'une des institutions [illegible] de Charleston, a adressé une très grande lettre [illegible], remplissant cinq colonnes d'un journal, à M. Biddle, à l'effet de réunir les amis du système de crédit [illegible] de la circulation métallique.

On assure qu'un arrangement a été fait entre les banques de Girard et Pensylvanie de Philadelphie, et celles de Nashville. Ces deux premières banques ont pris l'engagement de prêter à celles de Nashville $300,000 payables à Philadelphie. Cet arrangement facilitera les transactions de ces [illegible], attendu que les banques de Nashville [illegible] aux négocians pour payer [illegible] à Philadelphie.

D'après le *Journal of Commerce* de New York, les [illegible] d'Angleterre sont [illegible]. Les faillites [illegible] avec d'autres qui ont été suspendues [illegible] n'ont causé aucune surprise. MM. Roskell, Ogden & Co. [illegible] ont avoué [illegible]. Les acceptations en faveur des négocians américains. Depuis le coton a éprouvé une baisse légère, la demande se soutient, ce qui fait voir que l'importation ne se [illegible]. L'argent est toujours abondant et le cours du change très favorable à l'Angleterre, ce qui est d'une grande importance. Enfin, rien ne [illegible] que la banque éprouve quelque difficulté à [illegible] en espèces. La seule cause qui [illegible] à suspendre, serait le manque total de confiance à l'intérieur. [illegible] au contraire aucune apparence que les choses en viennent à ce point, et l'Angleterre semble bien préparée à tenir tête à l'orage [illegible].

[illegible] *Journal of Commerce*, il faut ajouter [illegible] *New York Courier* [illegible]

A Boston, les espèces [illegible] 14 pour cent de prime, les piastres espagnoles 16 à 17. Les doublons valent de $17 50 à 17 60, les [illegible] de 16 75 à 17, les souverains, de $5 à 5 40.

D'après le *Courier*, l'argent est abondant à 6 pour cent [illegible].

JAMAIQUE.—Le navire [illegible] a apporté des nouvelles de Kingston jusqu'au 31 mai. La récolte de café promet d'être très abondante. Le temps est favorable [illegible]. Les nouveaux [illegible] jour en jour au marché.

Un incendie a éclaté à Charlestown et a détruit la plus grande partie de la ville. Le quartier incendié renfermait les maisons et magasins des principaux négocians. On évalue la perte à 43,000 livres sterling.

Le 7 mai, une goëlette a été [illegible] par des pirates et capturée près du cap Francis Madonna, et conduite à St Yago de Cuba.

La fièvre règne et continue ses ravages dans la ville. Le [illegible] il y avait 41 malades et le nombre des morts était de 13, pour la semaine précédente.

Réponse au communiqué inséré dans l'Abeille du 15 juin, relativement à la situation effective des Banques.

Ce n'est qu'au retour d'un voyage que j'ai eu connaissance du communiqué du 15 juin relatif aux 16 banques de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

[Suite de l'article largement illisible.]

Est-il à considérer que [illegible]		$11,082,000
1o. En billets de banque maintenant en circulation;		
2o. En ce qui est dû aux banques des autres Etats;		
3o. En ce qui est dû par des individus.		
[illegible]		$11,267,000
1o. Dans les prêts sur actions des trois banques hypothécaires	$5,687,000	$8,267,000
2o. Dans les [illegible]	2,580,000	
Reste donc à fournir [illegible]		$3,[illegible]

NOTA.—Vous avez omis de distinguer les sommes des billets escomptés et des lettres de change en souffrance, mais nous passons là dessus!

La grande question à résoudre maintenant, consiste à savoir comment avec $2,100,000 d'espèces, les 16 banques de notre ville pourront payer $11,032,000, exigibles dès à présent; et comment elles trouveront près de cent millions d'espèces qui leur manquent?

Vous répondrez sans doute, comme il est mentionné dans votre état de situation, qu'il est dû aux banques par le public $36,000,000 qu'elles, peuvent aussi exiger en espèces! Mais, moi, qui ne suis point prophète, je vous affirme [illegible] gardèrent bien; parce qu'elles savent pertinemment que, si elles s'avisaient d'user de rigueur en exigeant à leur échéance le paiement des billets qu'elles ont en portefeuille, ce chiffre de $36,000,000 pourrait fort bien se trouver réduit de moitié, si non les trois quarts; elles n'ignorent pas, non plus, que le bouleversement produit infailliblement par leur exigence, les entraînerait dans le précipice qu'elles mêmes auraient creusé.

On se plaint généralement du défaut d'espèces dans la circulation, depuis long-tems, on entend répéter l'argent est rare, l'argent manque sur place! [illegible]

[Suite de l'article largement illisible.]

LAROTINDVAY.

ESPECES.—Le brick Eveline, arrivé [illegible] Havane, a apporté 20,060 [illegible] J. & R. Gardner [illegible] & Avery, 103 à Hodge, Oxnard & Co. [illegible] Cambo, $7,039.

ASSEMBLEE PUBLIQUE DES CANADIENS A QUEBEC.

Une assemblée composée d'environ 3000 [illegible] a eu lieu à Quebec [illegible]. *Ceux proposés par Lord John Russell dans la Chambre des Communes d'Angleterre.*

Résolu.—1o. Que depuis un grand nombre d'années [illegible]

Résolu.—2o. Que notre surprise a été d'autant plus fondée [illegible]

Résolu.—3o. Que nous désapprouvons hautement la conduite [illegible]

Résolu.—4o. Que dans le nombre des résolutions introduites dans la chambre des communes par le lord John Russell [illegible]

Municipalité No. 1.

Séance de Lundi, 26 Juin 1837.

A. R. 61.

Le conseil s'est assemblé ce jour, conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent, MM. E. Duplessis, T. Duplessis, Armitage, Thomas Faurès, Guillot, High, Armas, Crusat, Lambert, Davis, Canon, Prevat, Correjolles, et Roy.—15.

Absens, MM. Dartivès, Gruyer, Lesseps, Blusle, Morel, Lefebvre, Fernandez, Coquet et M. Wiltz, absent par congé.

Sur motion, l'absence de MM. Morel et Lefebvre a été excusée.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente.

Lecture a été faite d'un message du maire en date de ce jour, engageant le conseil à faire quelques modifications à l'ordonnance passée à la dernière séance relative à l'émission de billets.

Sur motion de M. Prévalet après dispensation des règles, l'ordonnance suivante a été adoptée avec un article additionnel sous le no. 4, présenté par M. Crusat.

Ordonnance pour amender l'ordonnance intitulée ordonnance concernant l'émission de billets de la municipalité No. 1, approuvée le 8 juin 1837.

Le conseil de la Municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans arrête ce qui suit:

Art. 1. Il sera du devoir du maire et du comité de finances d'obtenir du conseil une autorisation spéciale pour l'émission des séries de billets mentionnées dans la section seize au titre de la présente; Bien entendu que la 1re série étant déjà ordonnée par le conseil elle ne se trouve point comprise dans les dispositions du présent article.

Art. 2. Les billets qui devront servir de garantie aux billets émis comme il est ci-dessus, seront déposés dans une caisse d'amortissement particulière qui sera appelée caisse d'amortissement pour le rachat des billets émis en vertu de l'ordonnance du conseil approuvé le 8 juin 1837, ces billets seront déposés en banque pour collection par le trésorier au fur et mesure de leur échéance, et leur montant y restera déposé sujet aux ordres subséquents du conseil qui dans aucun cas ne pourra en disposer que pour l'appliquer au paiement des billets émis en vertu de l'ordonnance susmentionnée.

Art. 3. Dans le cas où le produit des billets ainsi versés dans ladite caisse d'amortissement excéderait le montant à payer pour chacune des séries à leur échéance respective, le conseil pourra en employer le surplus de la manière qu'il croira la plus convenable pour augmenter le fond capital de cette caisse d'amortissement.

Art. 4. L'article de l'ordonnance à laquelle la présente est un amendement, est et demeure rappelé.

Sur motion de M. Canon, Résolu que le comité de finances soit prié d'employer les mesures les plus promptes pour mettre à exécution dans le plus court délai possible l'ordonnance relative à l'émission des billets de cette municipalité.

Lecture a été faite d'une lettre de M. Poitvin, informant que c'est par erreur qu'il a été porté sur la liste des taxes comme propriétaire d'un esclave.

Sur motion de M. Canon, ladite lettre a été déposée indéfiniment sur le bureau.

Lecture a été faite d'une réclamation de MM. Brand et Tonge, pour réparations faites au marché aux légumes au montant de $1233 50c.

Sur motion, la dite lettre a été référée au comité des réclamations.

Lecture a été faite d'une lettre de Mad. P. Shall, demandant une réduction sur les droits exigés d'elle pour tenir pension. Une motion de M. Tulane de [illegible] ayant été rejetée. Sur motion de M. Armas, ladite lettre a été déposée indéfiniment sur le bureau.

Lecture a été faite d'une lettre de M. G. Grape, demandant [illegible] pour un certain nombre d'années un terrain adjacent le North American Hotel.

Sur motion de M. Armas, ladite lettre a été déposée sur le bureau indéfiniment.

Lecture a été faite d'une pétition de veuve Tigny, sollicitant l'assistance du conseil pour la mettre à même de retourner au sein de sa famille, en France.

Sur motion de M. Canon, la dite lettre a été déposée indéfiniment sur le bureau.

M. Prevat, au nom du comité de finances auquel avait été référée la réclamation de M. F. Dutil, et a rapporté à résolution, laquelle après discussion [illegible] adoptée: Résolu que le maire est autorisé à [illegible] M. F. Dutille, en [illegible] de la somme qui lui est due pour sa commission d'encanteur sur les ventes [illegible] des billets souscrits au nom de cette Municipalité, aux termes ci-après spécifiés:

Un billet à 60 jours de	$ 772 67
Un billet à 4 mois de	3,374 83
Un billet à 5 mois de	6,7[illegible] 75
	$13,494 53

M. Davis, rapporteur du comité des réclamations auquel avait été référée la pétition de M. Sieckowski [illegible] a fait son rapport suivant, laquelle après discussion a été adoptée.

[illegible] et demeure autorisé à payer [illegible] Sieckowski [illegible] membre de la garde [illegible] blessé dans l'exercice de ses fonctions, une [illegible] piastres par mois pendant la durée [illegible].

M. Davis, rapporteur du comité du pavage a présenté [illegible]

Sur motion de M. Correjolles, résolu que les dits [illegible] en français et en anglais [illegible].

Sur motion de M. Canon, cette pétition a été référée au comité de [illegible].

Sur motion, le conseil s'est ajourné à lundi prochain [illegible] à 5 heures de l'après midi.

Pour copie conforme,

D. AUGUSTIN, secrétaire.

FEUILLETON DE L'ABEILLE.

[illegible]

UNE SAIGNÉE.

C'était une belle [illegible]

[Texte du feuilleton largement illisible.]

—Elle est morte.

Quelques heures après Mme. de D*** revint à elle.

La folle était calme et avait recouvré toute sa raison, mais sans conserver aucun souvenir de tout ce qui s'était passé dans la nuit. Elle demanda alors à une vieille servante des nouvelles d'Henriette, qui, la veille souffrait légèrement d'un mal de tête.

Marie répondit à voix basse:

—Elle dort.

—Pauvre petite! que je suis heureuse de sa santé et de son bonheur! [illegible] qu'elle épouse dans huit jours le chevalier Saint P..., le plus beau gentilhomme de France.—Mon Dieu, bénis-la!

La vieille servante baissa la tête et s'essuya les yeux avec son tablier.

L'horloge sonna midi. Henriette ne vint ni ne se montra même à son salon.

—Ma fille tarde bien, je vais descendre chez elle.

—Non madame, non; par pitié pour vous, ne sortez pas d'ici.

—O ciel! un malheur....

—Mademoiselle Henriette est malade.

Et la vieille dévora une larme.

—Vous pleurez.—Ma fille est morte.

DERNIERES DATES.

Boston........	20 juin	Tampico......	21 mai.
New York......	21 juin	Mexico.......	1 juin.
Philadelphie...	21 juin	Londres......	23 mai.
Baltimore.....	23 juin	Liverpool.....	24 mai.
Washington....	21 juin	Paris........	21 mai.
Charleston.....	21 juin	Havre........	17 mai.
Havane........	11 juin.	Bordeaux.....	12 avril

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON, HIER.

42 balles Mississipi,		9
59 do	do	10 1/8
101		

PHILADELPHIE, 21 juin.

VENTES D'ACTIONS.

8 actions Banque des E. U.	108
4 do do	108 1/4

NEW YORK, 21 juin 1837.

VENTES D'ACTIONS.

100 actions Banque des Etats Unis,	108
30 do do du Canal de la N O	65

BALTIMORE, 20 juin.

Farine—Celle de Howard street [illegible] à $9, [illegible]

Whiskey—Le [illegible] 31 [illegible] de 35 à 36 [illegible]

MOBILE, 21 juin.

Les affaires restent [illegible]

Coton—[illegible] la demande s'est faite [illegible] bonnes qualités [illegible] Les prix se sont fixés de 7 à 10 cts.

[illegible]

Sucre—[illegible]

Mélasse—[illegible]

Farine—Demandes limitées, $8 pour la superfine, 10 [illegible]

Porc—Se vend [illegible] en gros à 3 et 3 50

Avoine—[illegible]

Sel—[illegible]

Extrait d'une lettre reçue à Charleston, datée HAVRE, 17 mai.

La plus grande [illegible]

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Expédiés.

Brick Robert Bruce, Morris, St. Marks. S. A. & P. Whitney

Goëlette Louisa, Pike, Amsterdam, H C Gill [illegible]

Bateau à vap Convoy, [illegible] W Bryan

Goël J W Caldwell, Noyes, Brasoria de Texas J E Rowland

Arrivés.

Bateau remorqueur [illegible] des Passes, ayant [illegible]

Brick Président, Vinge [illegible]

Navire Bolivar, Pemberton, de Liverpool

Navire Alabama, Berry, N. York

Bateau à vap Caddo [illegible]

Bateau à vap Osage [illegible], Mobile

Bateau à vap Baton Rouge, Irwin, Bayou S[illegible]

Banque de la Cité.

Nouvelle-Orléans, 28 juin 1837.

CETTE Institution sera fermée mardi, 4 juillet. Les personnes qui auront des billets échus ce jour là, sont requises de les payer le 3; et les billets à l'escompte doivent être offerts le lundi 3.

29 juin ROBERT J. PALFREY, Caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.

Nouvelle-Orléans, 27 juin 1837.

CETTE institution sera fermée le 4 juillet prochain. Les billets qui seront échus ce jour là devront être payés lundi 3, et ceux offerts à l'escompte devront être présentés le samedi précédent.

29 juin JOHN NICHOLSON, caissier

Compagnie de Banque et Chemin à Coulisses d'Atchafalaya—Nlle. Orléans, 29 juin 1837.

CETTE institution sera fermée le mardi, 4 juillet. Les personnes qui ont des billets échus ce jour sont requises de les payer le 3; et tous les billets offerts à l'escompte devront être présentés le samedi précédent. Par ordre de la direction.

29 juin ROBERT G. DIXON, caissier.

Banque du Commerce de la N. Orléans.

Nlle. Orléans, 28 juin 1837.

CETTE institution sera fermée pendant la journée du mardi 4 de juillet prochain. Tous billets échéant à cette date devront être payés lundi, 3 juillet. Les billets offerts à l'escompte devront être déposés samedi le 1er juillet.

29 juin EDWARD DUPLESSIS, caissier.

RÉSIDENCE D'ÉTÉ,

A BILOXI.

JOLIE propriété à louer, [illegible] S'adresser chez F. ANGLAIRE, 29 juin—3 rue d'Orléans No. 90.

FERBLANC et Zinc—300 caisses Ferblanc 1X, et 10 barriques Zinc, de qualité supérieure, en magasin et à vendre par EDW. MALLARD,
29 juin—1 Allée de Bank.

GRAISSE—209 barils et 7 boucauts graisse, [illegible] en débarquement du bateau à vapeur Astor, et à vendre par LAYET & AMELUNG,
29 juin rue du Commerce, no 17.

JAMBON—Pièces séchées, épaules et cuisses, de première qualité et en bon état pour être embarquées, à vendre par LAYET & AMELUNG,
29 juin no 24, rue du Commerce.

JAMBON A L'USAGE DES FAMILLES

—300 jambons enveloppés, à vendre par LAYET & AMELUNG,
29 juin no 24, rue du Commerce.

MAGASIN A LOUER.

A louer immédiatement un joli petit magasin, rue de Chartres, No. 18 entre Douane et Canal. On pourra aussi acheter ou louer à bon marché les étagères qui le garnissent.

S'adresser à J. LERETHE,
29 juin—3 rue de Chartres, No. 18.

A LOUER—Un magasin et un bureau, dans l'Allée de Bank. S'adresser à GEORGE GREEN,
29 juin rue du Camp, No. 60.

OR et argent demandé, pour lesquels on donnera le prix le plus élevé de la place.

29 juin ROBINSON & Co., 45, rue du Camp.

BILLETS de la banque des Etats Unis, à vendre par ROBINSON & Co.
29 juin 45, rue du Camp.

BILLETS de l'Alabama, achetés par
29 juin ROBINSON & Co.

LE sieur DOURS, J. B. arrivé de France depuis environ six mois, connaissant le chant et la musique vocale, et doué d'une belle voix, désire se placer comme chantre d'une église catholique de l'état. Le dit Dours ayant longtems exercé les fonctions d'instituteur et chantre aux offices divins en France, désirerait continuer les mêmes exercices dans cet état; il peut donner de bonnes recommandations. S'adresser au bureau de l'Abeille. 29 juin

WHISKEY—122 barils whiskey rectifié, en débarquement du steamer Hail Columbia, à vendre par 20 juin, G DORSEY, 44, Nouvelle Levée.

A VENDRE—Un morceau de terre à la Pass Christiane connu sous le nom de [illegible] environ un mille de la mer. Il y a de construit sur ce beau morceau de terre cinq maisons, en situation touchant à l'endroit, [illegible] pour l'état du Mississipi [illegible] de cette propriété. S'adresser à

29 juin ED. GOTTSCHALK, courtier.

MAQUEREAUX—Nos. 1, 2 et 3, en demi et quarts de barils, à vendre par
29 juin ROBERT H. WHITE, 34 rue Gravier.

VIN DE MALAGA—50 quarts reçus et à vendre par 29 juin R H WHITE & Co.

PIMENTO—50 sacs reçus et à vendre par
29 juin R H WHITE & Co.

CAFE DE LA HAVANE—50 sacs café Havane en débarquement du brig. Svellina, à vendre par R GRONING & Co.

VINS & EAUX DE VIE—70 demi pipes eau de vie de Bordeaux; 300 quarts Malaga; 500 paniers champagne; 40 quarts vin de Xérès; 30 pipes, vin de Madère, en magasin et à vendre par
22 juin R. GRONING & Co.

HUILE D'OLIVE—200 paniers huile d'olive, à vendre par
29 juin R GRONING & Co.

CIGARRES DE LA HAVANE—300 milles cigarres des meilleures marques de la Havane, à vendre par 29 juin R GRONING & Co.

SARDINES—1200 [illegible] en débarquement et à vendre par 8 juin M MAHER, 16 Poydras.

NOUVELLE ORLEANS, GARDE 1836-15.

LA compagnie montée à cheval [illegible] 4 juillet prochain, à 8 heures précises du matin, armée et équipée complète. Lieu du rassemblement: place [illegible]

29 juin [illegible] CUVILLIER, Maréchal des Logis chef.

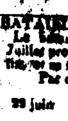

BATAILLON D'ARTILLERIE!

Le bataillon prendra les armes, mardi 4 juillet prochain, à 5 heures précises du matin, [illegible] au lieu ordinaire.

Par ordre du major,

29 juin A. SCHREIBER, Adjudant major.

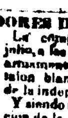

CAZADORES DE ORLEANS. Atencion.

La compañia se reunira el martes 4 de julio, a las 5, en punto de la mañana, con armamento completo, casaca de paño y pantalon blanco, para celebrar el aniversario de la independencia de los Estados Unidos.

Y siendo este el [illegible] aniversario de la formacion de la compañia, se recomienda la mayor asistencia y puntualidad a todos los miembros por el brillo del cuerpo.

Por orden del capitan.

29 junio Fco. A GARCIA, Sargento primero.

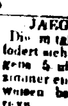

JAEGER ACHTUNG!

Die mitglieder der compagnie sind aufgefodert sich nächsten Dinstag der 4 july morgens 5 uhr precis auf dem versammlungs zimmer einzufinden, in voller uniform und weisen beinkleider, zu einer inspection [illegible].

Af befehl des capitains.

23 juin J. C. WAGNER, Ober jaeger.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse—Lafourche Intérieure. Wm. Field, pour le compte de E. Mills et femme, contre un morceau de terre appartenant à Nicolas Girod, résidant hors de la paroisse.—A Nicolas Girod et à tous ceux que cela concerne—vous êtes prévenus qu'agissant d'après un ordre de notification de saisie à moi adressé, de la dite Cour dans l'affaire ci-dessus, j'ai, le 13ème jour de juin 1837, saisi un certain morceau de terre situé dans la dite paroisse sur la rive droite du Bayou La Fourche, à environ vingt-cinq milles au-dessus de Thibodauxville, ayant une façade de quarante arpents sur le dit bayou, borné dans la partie supérieure par la terre de —— et de la partie inférieure par la terre de la dite femme du dit [illegible] [illegible] dans le délai de trente jours de la présente date, les raisons pour lesquelles la propriété ainsi saisie ne serait pas vendue conformément à la demande de la dite pétition, pour satisfaire à la somme de deux mille piastres avec les frais de procédure.

Bureau du Shérif, La Fourche Intérieure, 20 juin 1837.

20 juin—8 A. LAWSON, Shérif

COUR DES PREUVES—Attendu que Manuel Duperier a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu André Grégoire, il est ordonné: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour

29 juin W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

$10 DE RECOMPENSE.

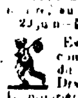

Partie marronne de chez le soussigné depuis le 25 du courant, la négresse HARRIET, âgée d'environ 26 ans, robuste et bien faite, taille d'à peu près 5 pieds 8 pouces; elle était vêtue [illegible] bleue; elle est bien connue depuis cinq ans en ville, comme vendant [illegible] dans une caisse contenant douze bouteilles.

Les capitaines de navires et de bâteaux à vapeur, sont prévenus de ne pas lui donner asyle sous peine d'être poursuivis selon les lois de cet Etat.—La récompense ci-dessus, sera donnée à quiconque la conduira dans l'une des geôles de la ville, ou à son [illegible] au No. 22, rue Dauphine.

23 juin THOS. WALSH.

Esclave marron détenu à la geole—Il a été conduit à la geole comme marron, qui se dit nommé WILLIAM, et appartenir à Mr. Drea, rue St. Claude, à la Nouvelle Orléans. Le propriétaire est prié de venir le réclamer, en prouvant qu'il lui appartient, autrement il en sera disposé conformément à la loi.

Paroisse Jefferson, 23 juin 1837.

29 juin—4 fps MANUEL GARCIA, shériff

$10 DE RECOMPENSE.

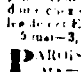

Partie marronne de chez le soussigné, depuis [illegible] la négresse Mary ou Fanny, [illegible]

5 mai—3, s&f r 8 J. MACON, Aune. No. 177.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—[illegible]

[illegible]

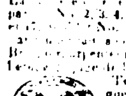

[illegible] F. BUGUE, Juge.

BANQUE DES AMELIORATIONS.

Nlle. Orléans, 19 juin 1837.

CETTE institution sera fermée le 4 juillet prochain. Les billets échus ce jour devront être payés le samedi 3, et les billets offerts à l'escompte devront être présentés le jour précédent.

29 juin L. BERNARD, caissier p. in.

COMPAGNIE DE LA BANQUE DU GAZ DE LA NOUVELLE ORLEANS.

26 juin 1837.

CETTE institution sera fermée le 4 de juillet prochain. Tous les billets qui seront dus ce jour là devront être payés la veille, et les billets devront être également faits le samedi précédent.

27 juin JAMES B. MARKS, Assistant caissier.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS—Le prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $9 par baril; d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine, à partir du lundi, 26 du courant, 32 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus, c'est à dire 41 1/4 onces.

DENIS PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.

EN vertu d'ordonnances de police, avis est donné qu'à compter du lundi 3 juillet prochain, jusqu'au 1er octobre suivant, il sera distribué, chaque nuit, ces lanternes [illegible] aux chiens qui seront trouvés errants dans les rues de la troisième municipalité.

Le 26 juin 1837. D. PRIEUR, maire.

LES personnes qui désirent entreprendre la fouille du Canal du Lac Borgne, sont invitées à envoyer avant le 16 juillet leurs soumissions cachetées au bureau de la Compagnie, encoignure Craps et Champs Elysées, où ils pourront examiner les plans du Canal.

24 juin—9

OUVERTURE D'UN NOUVEAU MAGASIN,

Rue d'Orléans, tout près de la rue Royale, maison de Mr Vignié.

LE soussigné, arrivant de France par le navire le *Talma*, a l'honneur de prévenir le public et spécialement les Dames, les jeunes fashionables et les gastronomes louisianais, qu'il met en vente aujourd'hui, 29 mai, un magnifique assortiment de marchandises nouvelles choisies dans le véritable goût des salons de Paris, et d'après les plus jolies modes de la dernière fête de *Longchamps*. Parti quelques jours après cette solennité, qui est à Paris l'intronisation suprême de la mode, le soussigné apporte et peut offrir aux Louisianais la primeur des nouveautés qui, apparaissent en ce moment dans le monde fashionable français. Cet assortiment, qui sera vendu en gros et en détail, comprend:

Un choix de Bijouterie fine; Chaînes de montres et de cou, modèles les plus récens; Montres d'hommes et de femmes, d'*Oudin*, élève et successeur du fameux *Breguet*.

Blondes blanches; Dentelles; Broderies magnifiques; Rubans de soie les plus nouveaux; Sacs dernier genre; Colliers; Fichus; Tabliers pour de soie avec voiles et dentelles, Mantelets de femmes, &c.

Bas et gants de soie, coton et fil d'Ecosse.

Peignes d'écaille et de buffle.

Ombrelles fines; Cannes nouveau genre; Cravaches charmantes.

Corsets du bas et haut prix.

Soies et Cordonnets en écheveaux et en bottes.

Caves à liqueurs; Nécessaires pour Dames; Portefeuilles, &c.

Tabletterie fine! Coffrets; Albums; Souvenirs; Visites; Cannettes de bal; Etuis à cigares; Cachets; Médaillons; Tabatières; Boites à musique nouvelle, &c.

Glaces de toute grandeur avec cadres dorés.

Brosses fines; Selles pour hommes et pour femmes; Harnais complets.

Briquets phosphoriques d'invention nouvelle et de perfectionnement incomparable.

Habillements complets d'automne et d'été par les premiers tailleurs de Paris; Bottes et Souliers fins; Chapeaux de soie et Castor rond; Chemises en batiste, Percale et Coton de couleur.

Vins de Champagne et de Porto, qualité supérieure; Liqueurs de toute espèce en cruchons de porcelaine, et garanties extra-fines.

Biscuits de Rheims et Saucissons de Lyon, qualité supérieure.

Capsules gélatineuses au baume de Copahu, et Liquide cosmétique du docteur *Boucheron*, garanti infaillible pour faire repousser les cheveux et en arrêter la chute.

En outre, le soussigné attend, par le 1er arrivage, un choix de riches porcelaines et un Cabriolet de *Lyon*, le plus gracieux et le plus fin qu'il ait encore paru dans le fabrique de Paris.

6 juin—8 F. GAILLARDET.

AVIS—Toutes les personnes ayant des réclamations contre la succession de Gabriel Mather de la paroisse de St. Jacques, sont priées de les faire dûment établir [illegible] au soussigné, pour être réglées et liquidées, et tous ceux qui doivent à la dite succession, sont priés de payer le plus promptement possible.

Paroisse St Jacques Cour, 15 juin 1837.

20 juin—3 fps AURORE MATHER.

AM. LAFERRIERE LEVESQUE, Commissionnaire des articles de Paris, rue des Petites Ecuries, no. 6 bis (à Paris) offre ses services pour tout ce qui concerne [illegible] caisses et en charge de commissions [illegible] Pour plus amples renseignements s'adresser à MM. V. Rousseau et E. Herbault, ou à M. L. [illegible], à la Nouvelle Orléans.

Ventes par le Shérif.

James Taylor contre H. McNeil, John Gibon & co

COUR DE PAROISSE—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés, il sera vendu au magasin de [illegible], entre les rues Royale et Bourbon, en cette ville, le lundi le 17 juillet prochain, à 10 heures du matin,

Les marchandises ci après, savoir: 3 caisses assorties de parapluies de coton, coton en pièce appelé "Long Cloth", coton de de la manufacture de New-York, de Bigsoh works, un assortiment d'épingles parisiennes, plusieurs douzaines de mouchoirs de soie, bretelles de coton, un lot de gants, satinets en pièce, shalis de mérinos de 4/4, et 6/4 assortis en couleur, gants pour femmes, shalis, de coton imprimés de 4/4, un lot assortiment de mouchoirs de soie, de diverses couleurs, une caisse pour rideaux, mouchoirs de poche en [illegible], une balle de flanelle de couleur; deux balles de [illegible], plusieurs ballots de boules de coton, etc, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

29 juin FRED. BUISSON, shérif.

R. F. Anderson & Co. contre Samuel Comly.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu au bureau du shérif, rue Condé no. 1, en cette ville, le samedi, 15 juillet prochain, à 10 heures du matin,

1000 barils de clous, saisis dans l'affaire ci-dessus.—Conditions, comptant.

29 juin FRED. BUISSON, shérif.

Pierre Bayon contre R. Morel.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé, il sera vendu sur les lieux, en cette ville, à l'encoignure des rues St. Philippe et Condé, le mercredi, le 12 juillet, à 10 heures du matin,

Le contenu d'un magasin d'épiceries saisi dans l'affaire ci-dessus. Le même jour, le bail de la maison mentionnée ci-dessus qui finira le premier décembre 1840, à raison de $280 par an. Conditions, comptant.

29 juin FRED. BUISSON, shérif.

John D. Fink, contre James L. Wilbray.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le Mercredi le 2 août prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans ledit ordre de saisie et de vente.

1o. Un lot de terre, No. un, situé au faubourg Ste. Marie, dans l'îlet borné par les rues St. Paul, Hevia, St. Pierre et Poydras mesurant vingt-un pieds, cinq pouces et une ligne de face à la rue Poydras, sur une profondeur de cent douze pieds, trois pouces et quatre lignes, sur un côté cent dix pieds, et sur l'autre [illegible] pieds trois pouces et six lignes dans le fond.

2o. Un autre lot No. deux, situé dans le même faubourg, mesurant vingt-un pieds, cinq pouces et une ligne face à la rue Poydras, sur une profondeur de cent douze pieds, trois pouces et quatre lignes, sur un côté cent quatorze pieds sept pouces et six lignes dans le fond.

3o. Un autre lot de terre No. trois, situé dans le même îlet, et même faubourg, mesurant vingt-un pieds et cinq pouces et une ligne face à la rue Poydras, sur une profondeur de cent quatre pieds, sept pouces, sur un côté cent seize, pieds, dix pouces et quatre lignes, et sur l'autre côté vingt-un pieds trois pouces et six lignes dans le fond.

4o. Un autre lot No. quatre, situé dans le même faubourg, formant l'encoignure des rues Poydras et St. Paul, mesurant vingt un pieds, cinq pouces et une ligne, face à la rue Poydras, cent dix neuf pieds deux pouces face à la rue St. Paul, et cent seize pieds, dix pouces et quatre lignes de profondeur, sur le côté opposé, et vingt-un pieds trois pouces et six lignes dans le fond.

5o. Neuf lots de terre No. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 dans le même îlet et même faubourg, mesurant chacun vingt-huit pieds deux pouces et cinq lignes, face à la rue St. Paul, sur une profondeur de quatre-vingt-onze pieds, trois pouces, entre lignes parallèles.

6o. Un autre lot No. quatorze, situé dans le même îlet et le même faubourg, formant l'encoignure des rues Hevia et St. Paul, mesurant vingt-un pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Hevia, sur cent dix pieds et face sur la rue St. Paul, vingt-un pieds trois pouces et six lignes dans le fond.

7o. Trois autres lots de terre, No. 15, 16 et 17, situé dans le même îlet et même faubourg, mesurant chacun vingt-un pieds, trois pouces et six lignes de face à la rue Hevia, sur cent dix pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le tout suivant un plan dressé par John Schreiber, ingénieur civil, daté du 27 janvier 1837.

Les dits lots de terre, seront vendus séparément aux conditions suivantes:

Treize lots, chacun pour du comptant pour payer [illegible] 13 [illegible] 1836, jusqu'à parfait paiement, et [illegible] payable à [illegible] du 12 décembre 1836.

29 juin FRED. BUISSON, Shérif.

John H. Jacobs contre Alfred Wiltz.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le samedi le 15 de juillet prochain, à une heure de relevée, les billets ci-après décrits, savoir:

Billet de Victor Wiltz, payable le 19 juin 1839, 50ct [illegible]

Billet de Cosley, (protesté) 201 [illegible]

Billet de Ed. Holt, accepté par Wm. Bryan, protesté,

					8446 97
Do	do	do	do	do	1131 16
Do	do	do	do	do	295 [illegible]
Do	do	do	do	do	844 76
					$10,009 21

Saisis dans l'affaire ci-dessus.—Conditions, comptant.

27 juin FRED BUISSON, shérif.

Mme. Palmyre Lauve, épouse de F. Forueuno, contre Samuel Thompson.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de saisie et de vente, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le Mercredi le 2 août, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans ledit ordre de saisie et de vente, savoir:

Seize lots de terre, situés une partie dans le faubourg Sauvé, et l'autre partie dans le faubourg Lacourse, désignés par les Nos. 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, et [illegible] bornés par les rues Edward et Pacanière, faubourg Annonciation et rue du Baron, sur un plan dressé par Joseph Pilié le 23 décembre 1831, et annexé à un acte passé par devant Ledit notaire, le 24 mars 1835, lesdits lots ayant mesure américaine, les dimensions suivantes, savoir:

Lot No. 6 mesure 91 pieds 11 pouces et deux lignes de face à la rue des Pacanières, sur une profondeur de 127 pieds, 10 pouces et 5 lignes.

Lot No. 7, mesure 96 pieds de face à la rue des Pacanières, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes.

Lot No. 8, mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacanières, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes.

Lot No. 9, mesure 32 pieds, de face à la rue des Pacanières, sur une profondeur de 127 pieds, 10 pouces et 5 lignes.

Lot No. 10, mesure 31 pieds, 11 pouces et 2 lignes, de face à la rue Pacanière, sur une profondeur de 127 pieds, 10 pouces et 5 lignes, et face à la rue du Baron.

Lot No. 11, mesure 32 pieds, de face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes.

Lot No. 12, mesure 31 pieds, 11 pouces et 2 lignes, de face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 127 pieds, 10 pouces et 5 lignes, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente, comptant, pour satisfaire la dette de la demanderesse, et les frais du procès, la balance moitié comptant, et l'autre moitié payable le 20 Mai 1839.

FRED. BUISSON, Shérif.

Compagnie des Améliorations de la Nouvelle Orléans contre J. W. Collins

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, le jeudi le 29 juin prochain, à une heure de relevée.

Un certain morceau de terre situé au faubourg Montreuil près de cette ville, borné par les rues Moralès, Elmire et Urquhart et formant l'îlet désigné par le numéro quinze au plan du dit faubourg, dressé par Joseph Pilié voyer de cette ville, le 16 juin 1831, déposé en l'étude d'Octave de Armas, notaire, le dit lot divisé conformément au dit plan en six lots numérotés depuis un jusqu'à six inclusivement, ensemble avec les droits, privilèges, charges et servitudes y attachés.

Saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

24 mai FRED. BUISSON, shériff.

Jean C. Ulm contre Jeanne Baptiste Noel veuve de Didier Godard, décédé.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 17 juillet prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée ci-décrite saisie in du writ de fieri facias.

Une certaine portion de terre située au faubourg Marigny, entre les rues Bons Enfans et Amour, mesurant trente cinq pieds de face à la rue Marigny, sur une profondeur de 60 pieds, entre lignes parallèles, le tout mesure française, ensemble avec toutes les bâtisses, droits et prérogatives, qui lui appartiennent hypothéqué pour assurer le paiement d'un billet de $1000, pour satisfaire un jugement en faveur du demandeur; privilège et droit d'hypothèque comme préférence sur tous les dettes créanciers.

Conditions comptant. FRED. BUISSON,
9 juin Shériff.

Bureau du Recorder de la 3me. municipalité.

Nouvelle Orléans le 27 juin 1837.

AVIS—Le 21 juin courant vers une ou deux heures de l'après midi, divers objets ont été volés d'un esquif attaché en face du marché aux légumes; les personnes qui ont commis le vol ayant été arrêtés et les objets retrouvés, le propriétaire est prié de passer au bureau du soussigné dans le plus bref délai possible afin de recouvrir les dits objets.

27 mai—6 L. U. GAIENNIE, recorder

PERDU OU EGARE.

UN billet à ordre tiré par J. Jullion, à l'ordre de B. Beauregard, pour la somme de $304 2 cents daté de novembre dernier et payable à quatre mois de date; une récompense honnête sera donnée à celui qui l'aura trouvé et qui le remettra à

27 juin—3 J. & T. DUPLESSIS.

EGARE.—Il a été égaré la semaine dernière un billet de $450, tiré par C. Delahoussaie à l'ordre de P. Delahoussaie daté de la fin du mois dernier, à 5 mois de date. Le public est prévenu de ne pas négocier le dit billet attendu que le paiement en a été arrêté.

27 juin—6 ED. PLANCHARD.

CHAUX DE THOMASTON—300 barils, en bon ordre, en débarquement du navire Brutus, à vendre par

27 juin—3 GEO. BEDFORD, 23 Bienville.

150 BARILS de mess Porc, 150 barils de prime Porc, 20 barils de Whiskey, 500 barils de Farine superfine, 28 boucauts de Jambons et Epaules de Cincinnati, 200 barils de Graisse, à vendre par

27 juin S. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.

BILLETS de la banque des Etats Unis, à vendre à la convenance des acheteurs par

27 juin ROBINSON & Co., no 45 rue du Camp.

ESPECES—On demande des espèces, s'adresser à ROBINSON & Co.,
27 juin no 45 rue du Camp.

OR ET ARGENT—On demande de l'or et de l'argent, pour lesquels on paiera le prix le plus élevé du marché, s'adresser à

ROBINSON & Co.,
27 juin no 45 rue du Camp.

FER-BLANC—1,500 caisses de grandeur commune, des meilleures des marques les plus réputées, à vendre par COIT & Co.,
27 juin no 90 rue de la Douane.

JAMBON—40 boucauts jambon fumé, de Cincinnati, à vendre par

27 juin BEDFORD & SORGENFREY.

GRAISSE ET BEURRE—20 barils et 100 frequins graisse, 30 frequins beurre de l'Ouest, à vendre par

27 juin BEDFORD & SORGENFREY.

FEUILLES EN CUIVRE—300 paquets [illegible] à vendre par COIT & Co.
27 juin no 90 rue de la Douane.

FEUILLES DE FER DE LA RUSSIE—[illegible] COIT & Co.

COUR CINCINNATI.

Le steamer bon marcheur [illegible] GENERAL WAYNE, capt. C. C. Castleman, est prêt à recevoir son fret et partira [illegible] incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au quai de la rue Girod, ou à JOSEPH LANDIS & CO.
24 juin No. 14 rue Poydras.

Pour Jackson, Van Buren, Little Rock, et tous les ports intermédiaires, dans l'Arkansas.

Le beau bateau à vapeur ARKANSAS, à chambres à étages, capitaine Haldermann, étant attendu à chaque instant et ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à

22 juin LAVILLEBEUVRE & WATSON, no 17 rue des Magasins.

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG & MADISONVILLE, (Nouvel Arrangement.)

Le bateau à vapeur PONTCHARTRAIN, capt. Knight, ne pouvant, sans s'exposer à des avaries, continuer ses voyages jusqu'au débarcadère de Covington, s'arrêtera désormais à Madisonville, et pour donner plus de commodité au public, il fera un voyage tous les jours. Les passagers, à leur arrivée à Madisonville, trouveront constamment des voitures pour Covington, et leurs frais seront les mêmes que précédemment.

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, à l'arrivée des chars qui auront quitté la ville à 3 heures de l'après midi, le Pontchartrain partira pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

Les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, à 6 heures du matin, il partira de Madisonville pour Lewisbourg, Mandeville et le railroad.

Le samedi au soir, à l'arrivée des chars de 5 heures, il partira pour les mêmes lieux, et s'en reviendra le lundi même, pour

Le dimanche, faire son voyage ordinaire, partant du railroad le matin, à l'arrivée des chars de 7 heures, et de Madisonville à 5 heures de l'après midi.

Le déjeûner sera servi tous les jours à 8 heures, le dîner à 4 heures, et rien ne sera négligé pour l'agrément des passagers.

26 juin—6

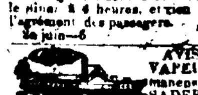

AVIS DE BATEAUX A VAPEUR—Arrangemens pour l'été. Le CRUSADER, capitaine Hatchcock, partira du bout du chemin à coulisses du lac, tous les samedis et mardi de chaque semaine, à 6 heures du soir, et touchera à la Baie St Louis, Passe à Christian, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula. le capitaine portera l'attention qui est due aux familles et passagers, et l'on sera aussi commodément à bord de son bateau que sur aucun de ceux qui naviguent sur le lac. Le Crusader est neuf et bon bâti, il tire peu d'eau, et son est composé d'officiers prudens. L'attention du capitaine se portera toujours au genre de commerce pour lequel est annoncé ce bateau, il espère que les soins qu'il mettra dans l'accomplissement de ses devoirs lui mériteront un peu bienveillant du public. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JOHN G. ROWLAND,
17 juin—1m 47 Vieille Levée.

A FRETER—Pour St Yago de Cuba, ou pour tout autre port des Antilles—La goëlette AL fine voilière, doublée et chevillée en cuivre LADY HOPE, capitaine Arnoux: s'adresser à KOHN, DARON & Co.,
23 juin no. 28 rue Bienville.

POUR LA HAVANE—Devant partir samedi, 1er juillet. Le brick SPARTAN, capt. Waite, partira positivement comme il est dit plus haut. Pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord en face des marchés, ou à LEVI H. GALE,
29 juin No. 92, rue de la Commune.

POUR NEW YORK—Paquebot de la nouvelle ligne du 1er juillet—Le navire ORLEANS, capitaine Sears, ayant été détenu, partira comme ci-dessus; pour fret ou passage s'adresser à bord en face du marché aux légumes ou à

29 juin FRANKLIN & AMES, 55 rue du Camp.

POUR NEW YORK—Partant samedi 1er juillet. Le paquebot ST. LOUIS, capitaine Stanton, ayant été retenu, partira positivement le 1er juillet. Pour l'équivalent de 150 barils, ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à L. H. GALE,
29 juin No. 92, rue de la Commune.

POUR BREME. (Passage seulement.)—Le beau navire, fin voilier, AI CUMBERLAND, capitaine Healy, partira incessamment. Pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à LEVI H. GALE,
29 juin 92, rue de la Commune.

POUR NEW YORK—Le beau navire AI HOGARTH, fin voilier, capitaine Crocker, partira le 10 juillet. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BAILEY & ABBOTT,
27 juin rue Bienville, no 14

POUR NEW YORK.

LE brick supérieur et fin voilier LIGONIA, cap. Crawford, doublé et chevillé en cuivre, partira sous le plus bref délai. Pour le reste du fret, ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à LEVI H. GALE,
27 juin No. 92, rue de la Commune.

POUR BALTIMORE—Le beau brick fin voilier OPELOUSSAS, capitaine Colins, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira quelque léger fret, pour lequel ou pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à BAILEY & ABBOTT.
27 juin 14, rue Bienville.

POUR PHILADELPHIE—La barque AI HERCULES, capitaine J. Marks, ayant les trois quarts de son chargement engagés, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à

27 juin JAMES REED & Co. 35 rue Royale

POUR LIVERPOOL—Le navire ST CLOUD, capitaine Colburn, pour fret ou passage, s'adresser à

H. C. CAMMACK & Co.,
27 juin no 65, Gravier.

POUR LA HAVANE.

LE brick fin voilier GUSTAVE, capitaine Hoffman, partira sous le plus bref délai. Pour passage, s'adresser à bord, au-dessus du marché aux Viandes, ou à HARRISON, CLEGG & Co.
27 juin rue de la Douane.

Pour Brazoria & Columbia—La goëlette fine voilière COLUMBUS, capitaine Moore, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la Place d'Armes, ou à

24 juin JAMES REED & Co. 35 rue Royale

POUR MATAGORDA—La goëlette MARTHA, capitaine Watts, ayant la plus grande partie de son chargement engagée et à bord, partira sous peu. Pour le reste du fret, ou passage, s'adresser à bord ou à

J C ROWLAND,
22 juin no 47 Vieille Levée.

POUR MATAGORDA—La goëlette neuve ALLA WILLA, capitaine Jackson, partira positivement lundi prochain. Pour le fret ou passage, s'adresser à bord en face la Place d'Armes, ou à JOHN G ROWLAND,
22 juin 47, Vieille Levée

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier RUTHELIA, capitaine Thompson, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret de 150 boucauts de tabac ou de même poids, et passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à LEVI H. GALE,
22 juin no 92 rue de la Commune.

A VENDRE OU A LOUER—Une maison neuve située au faubourg Washington, rue Barthelemy, immédiatement après l'habitation de M. Macarty et à un fer du fleuve; cette maison est bâtie sur un terrain de quarante pieds de face sur cent dix pieds de profondeur, et elle se compose de quatre appartemens et une galerie avec deux cabinets, une cuisine de trois chambres, une écurie et remise; le tout couvert en ardoises et bien bâti; il y a sur le devant un petit jardin, c'est une résidence d'été très agréable. S'adresser à L. GARNIER,
17 juin—6 181, rue Royale.

A LOUER—Une maison à Carrollton, convenable pour tenir une pension ou un magasin de comestibles. S'adresser à

17 juin SALOMON COHN, à Carrollton.

A LOUER.

LE haut de la Maison No 47, rue Conti, maintenant occupé par Mr J. F. Preston. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.

27 juin—3

A LOUER—Le soussigné offre à louer sa résidence d'été, située dans la rue Piété, faubourg Duclouet. Pour plus amples renseignements, s'adresser sur les lieux ou à

27 juin—3 WM. NOTT, rue Royale.

SUCCESSION de Jones—Vente par le register des testamens—Mercredi le vingt six juillet, mil huit cent trente sept, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du trente et un mars 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Sarah Jones, épouse décédée de Michel Jones et aussi pour le compte dudit Michel Jones, la propriété foncière ci-après décrite.

Un lot de terre situé dans le faubourg Annonciation en cette ville, formant l'encoignure des rues Levée et Céleste, et mesurant soixante pieds de face sur la première rue, sur une profondeur de cent vingt pieds sur la dernière rue, ensemble les améliorations qui sont dessus, étant la même propriété que ledit Michel Jones, acquit de Jacques F. Enoul Livaudais, par acte passé devant Carlile Pollock, notaire public, le 27 janvier 1837.

Conditions de la vente: mille piastres comptant et la balance à un, deux et trois ans de crédit pour billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testamens.

N B.—L'acte de vente se passera par devant C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.

28 juin—t

$25 DE RECOMPENSE.

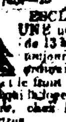

Seront payées à quiconque délivrera à la geole ou au soussigné le nègre JOHN SCOTT, parti marron depuis quatre mois, âgé à peu près de 30 ans, 5 pieds 6 à 8 pouces de hauteur, et d'une bonne taille. Il a une cicatrice au-dessus de l'oeil gauche reçu par un coup de hache, et deux saignées sur le bras gauche. Il parle un peu sur le bout de la langue et appartenait avant à Mrs. Frenet, tierce.

LOUIS SCHMIDT,
au Gang Saw Mill, dans le
27 juin—3t faubourg Livaudais.

ESCLAVE EN MARRONAGE.

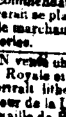

UNE négresse nommée MATHILDE, âgée de 13 à 14 ans, partie depuis 20 jours. Elle est toujours en ville et n'a pas de mouchoir à la tête ordinairement; elle a l'air méchant, les yeux gros et le front avancé. 20 piastres de récompense à celui qui la logera en prison ou qui la remettra à son maître, chez Mr Canonge, restaurateur, rue de Chartres.

24 juin—12—3pe DUPUY.

UN jeune homme pouvant donner de bonnes recommandations et parlant l'anglais et le français désirerait se placer à la campagne, soit dans un magasin de marchandises sèches ou dans un magasin de groceries. 24 juin—3

EN vente chez LELIEVRE, Libraire, encoignure Royale et Ste. Anne,

Portrait lithographié de Mr. Villeré, ancien Gouverneur de la Louisiane.

Bataille de Waterloo, peint par Steuben, [illegible]

Bonaparte à Jaffa, par Gros, gravé par [illegible]

[illegible] de Paris, [illegible] et [illegible]

[illegible]

Description de la cérémonie du Sacre de Napoléon, ouvrage magnifique.

Académies et principes de dessin.

Explications du Maréchal Clausel.

Crayons, [illegible] &c. &c. 20 juin—3

CHAMPAGNE, HOCK, et autres vins à vendre par (7 juin) A LE BLANC & CO.

MAIS EN SAC—300 sacs maïs, en débarquement et à vendre par

27 juin BEDFORD & SORGENFREY.

Ventes à l'Encan.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

PAR F. DUTILLET, encanteur

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la première municipalité en date du 13 février dernier qui, a été insérée dans l'Abeille et qu'il a été publié dans le même journal, pendant dix jours, les personnes dont les noms suivent, qui n'ont pas rempli les conditions de la vente qui leur a été faite, à l'encan, le 9 janvier dernier par F. Dutillet, pour le compte de la dite municipalité, sont prévenues que les terrains achetés par elles et dessous ci-bas seront adjugés à leur folle enchère, à la dite vente, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le lundi, 10 juillet prochain, à midi, par l'encanteur susdit.

Pour le compte de M. Fco. Bryde, les terrains nos. 1, 2, 3, situés au faubourg Tréme, et nos. 2, 3, 5, 8, 9, dans l'îlet no. 3 de l'ancienne habitation Fleitas.

Pour compte de M. J. Nel [illegible], qui a déclaré avoir acheté pour M. C. Martine, les terrains nos. 10, 11, situés dans le faubourg Tréme.

Pour le compte de M. H. Audler, les terrains no. 1, dans l'îlet no. 1 de l'ancienne habitation Fleitas, no. 7 dans l'îlet no. 2 do, no 1, dans l'îlet no. 3, do, nos 5, 6, 7, dans l'îlet no. 5 do, nos 1, 2, 3, 4, dans l'îlet no 7 do.

Pour compte de M. J. F. Pépin (qui a déclaré avoir acheté pour N. Rillieux) les terrains nos. 1, 8 dans l'îlet no. 2 de l'ancienne habitation Fleitas.

Pour le compte de M. S. Turner, les terrains no. 13, dans l'îlet no. 5 de l'ancienne habitation Fleitas, et no. 4 dans l'îlet 7 do.

Pour le compte de M. Bermody (qui a déclaré avoir acheté pour L. Frigière,) le terrain no. 1, dans l'îlet no. 10 de l'ancienne habitation Fleitas.

Les terrains ci dessus seront vendus conformément au plan qui sera exposé à la bourse au moment de la vente.

29 juin D. PRIEUR.

PAR FERNANDEZ & WHITING

17 GRANDS TERRAINS à Biloxi, [illegible]

LUNDI 3 de juillet prochain, il sera vendu à la Bourse, au coin des rues Chartres et St Louis, à midi précis, 17 beaux Lots de terre situés à Biloxi, d'après le plan original de la succession de Mme Caleb, mesurant chaque 100 pieds de face à la Passe, sur 300 pieds à peu près de profondeur, d'après le plan.

Cette propriété est dans le voisinage des biens de campagne déjà établis, et commande une très belle vue de la baie et des bateaux à vapeur allant à la Mobile, et un endroit excellent pour un hôtel. Les bancs d'huîtres sont en face de ces lots de terre, qui leur donnent une plus grande valeur que les autres endroits. La brise de la mer, la pureté de l'air, la facilité qu'on a de se baigner, la proximité de la ville, les occasions fréquentes qu'on a d'y aller et de revenir en ville, tout cela sont des raisons [illegible] qui font que ces lots de terre doivent être très recherchés.

Conditions: 1/4 à soixante jours; la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente, chez W. J. Lewis, aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession. 29

PAR H. BARNETT, Sen.

IL sera vendu à la Bourse encoignure Chartres et St. Louis, jeudi prochain 29 juin, à la folle enchère de Mrs. T. Journot, L. Depoorter, et Tachon, F. Daubert, et A. Dordal, qui n'ont pas rempli les conditions de la vente; les lots de terre suivants, qui leur ont été adjugés le 22 mars passé, par H. Barnett, Sen. encanteur, savoir:

1o. Six lots de terre désignés par les Nos. 43 à 47; de l'îlet No. 4, et adjugés à Mr. T. Journot.

2o. Quatre lots de terre désignés par les Nos. 23 à 26 de l'îlet No. 1, et adjugés à Mr. L. Depoorter.

3o. Un lot de terre désigné par le No. 11 de l'îlet No. 2, et les lots Nos. 17, 18, 19 de l'îlet No. 4, adjugés à Mr. A. Tachon.

4o. Les lots de terre Nos. 1, 2, 22 et 23 de l'îlet No. 2 et les lots Nos. 7, 8 et 9, de l'îlet No. 7, et les lots Nos. 13 à 18 de l'îlet No. 9, adjugés à Mr. F. Daubert.

5o. Les lots Nos. 7, 8, 9 et 10 de l'îlet No. 4, adjugés à Mr. A. Dordal.

Le tout conformément au plan dressé par L. Pilié, député arpenteur général, en date du 10 mars 1837, et déposé en l'étude de Th. Cuvillier, not. pub.

Conditions 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossé à satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement; les billets seront datés du 22 mars 1837.

Les actes de vente par devant Th. Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 juin—3

PAR BACH & CALHOUN.

Vente de Syndics.

IL sera vendu par ordre de l'honorable cour de district, jeudi, 27 juillet 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la faillite de messrs T. Urmé & Beckwith, les esclaves suivants, abandonnés par eux à leurs créanciers, savoir:

SARAH, âgée d'environ 31 ans; MARY, de 26 ans avec ses deux enfants; ROBERT âgé de 23 ans et LYDIA, âgée d'environ 16 ans.

28 juin—6 [illegible]

Mairie de la Nlle.-Orléans.

PAR F. DUTILLET, Encanteur

CONFORMEMENT aux résolutions du conseil, avis est donné que vendredi 30 du courant, à midi, à la bourse située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, la fourniture des lots nécessaires pour les travaux de la première municipalité pendant six mois, à dater du premier juillet prochain, sera adjugée au rabais par l'encanteur susdit.

Le 21 juin 1837. D. PRIEUR, Maire.

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

IL sera vendu, à l'enchère, jeudi 6 juillet mil huit cent trente sept, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, par ordre des syndics de Wm T. Thompson, et Wm. T. Thompson & Co., les propriétés décrites ci après, acquises le 3 janvier dernier, par M. Philip Power et M. Mumford Perks, qui n'ayant pas rempli les conditions de la vente, seront tenus responsables de toute perte sur les prix des dites propriétés:

1. Tous les droits, titres et intérêts de W T Thompson à un certain morceau de terre situé dans la paroisse de Washington, contenant 640 arpens, plus ou moins.

2. Tous les droits, titres et intérêts de W T Thompson & Co. à un certain morceau de terre situé dans la même paroisse, contenant 640 arpens, plus ou moins.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, à dater du 3 janvier dernier, en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque, portant intérêt à 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par devant Wm Boswell, notaire, aux frais des acquéreurs. 30 juin—3

PAR BACH ET CALHOUN.

LUNDI 3 juillet 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues des Chartres et St-Louis, en vertu et pour obéir à un ordre de vente de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 22 mai 1837, il sera vendu à l'encan pour le compte de la succession de Barbara Alegarten, défunte femme de Jean-Michel Prelangmayer.—Un lot de terre situé dans le faubourg Annonciation, dans le triangle formé par les rues Félicité, St. James, et St. Jean Baptiste, et dénommé sous le No. 4, dans l'îlet No. 31, ayant, mesure française, 60 pieds de face sur la rue St. James, et 145 pieds 6 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare des lots Nos. 1, 2, 3, 108 pieds 7 pouces de profondeur, sur la ligne qui sépare du lot No. 5, et 70 pieds 5 pouces sur la ligne dévisant le faubourg Annonciation, et celui des Religieuses, (comme sur le plan qui sera exposé le jour de la vente); ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont sur le dit lot.

Conditions de la vente, quart comptant, et la balance à 6, 12, et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait payement.

L'acte de vente par devant Joseph B. Marks, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 3 mai

RESIDENCE D'ETE.

LE prix suivans ont été établis pour la pension à la maison de résidence de St. Joseph:

Nourriture et logement par mois,	$45 00
Nourriture et logement pour un seul jour	2 50
Nourriture et logement pour une semaine	14 00
Nourriture, sans logement, par mois	30 00
Dîners, par mois	30 00
Dîners pour les visiteurs et invités	1 00
Déjeuner et Souper, [chaque]	75c
Logement	50
Nourriture pour domestique par mois	20 00

ROBERT ARMSTRONG.

St. Joseph, 1 mai 1837. 17 juin—1m

AU PUBLIC—Un individu nommé Peter Kenyon a été arrêté pendant la nuit du 20 courant, qui sur son propre aveu aurait assassiné un nommé M. Thorp, Sharp ou Philips, ainsi que deux nègres dont les noms ne sont pas connus. Ce crime a été commis au haut du fleuve, à une distance d'environ 240 milles de la Nouvelle Orléans. Tout. informations tendantes à convaincre le meurtrier seront reçues avec la plus grande satisfaction par le soussigné.

24 juin PAUL BERTUS, recorder, 1ère. municipalité.

LES actionnaires du Canal du Lac Borgne, sont invités à passer au bureau de la compagnie, encoignure Craps et Champs Elisées, depuis 10 heures jusqu'à 2, pour signer leurs billets.

28 juin—8 M. MARIGNY, Secrétaire.

MADAME BOYER,

PROFESSEUR DE PIANO ET HARPE,

A l'honneur de prévenir les DAMES de la Nouvelle Orléans, qu'elle a reçu de PARIS une HARPE, qu'elle désire vendre.

Rue Royale, no. 106. 24 juin—3

AVIS—Le Dr. Dousson a transporté son domicile rue des Français, No. 11, entre Victoire et Esplanade, près de l'Hôtel de la Monnaie. 21 juin—6

GRAISSE—300 barils Graisse en feuilles, à vendre par JOSEPH LANDIS & CO
24 juin No 14 rue Poydras.

ESPECES en demande, par
24 juin ROBINSON & Co.

LARD—120 boucauts Lard de Cincinnati, plats côtés, jambons et épaules, en débarquement et à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.
24 juin No. 14, rue Poydras.

ON demande à acheter un cuisinier de premier ordre pour une famille; on désire qu'il soit sans défaut; un bon prix sera donné en s'adressant au bureau de l'Abeille. 22 juin—4 3ps

MM. B Lafond, Jean Dumont, Samuel D. Dixon, acquéreurs de terrains à la continuation du faubourg Jackson, propriété Hubt, sont prévenus que si aujourd'hui vingt un juin au premier juillet prochain, ils ne se sont pas conformés à leur adjudication et signé leurs ventes chez Th. Cuvillier, notaire, leurs terrains seront revendus à leur folle enchère par M. M. Barnett, sen. encanteur. 22 juin—4

AVIS.

BUREAU DU COLLECTEUR.

Nouvelle Orléans, 21 avril 1837.

AYANT été nommé agent du bureau des Patentes dans la ville de Washington, Avis est donné aux personnes qui peuvent avoir des affaires avec ce département, qu'elles pourront obtenir toute information à ce sujet, en s'adressant à mon bureau.

22 av—6.2m1ps JAS. W. BREEDLOVE, Agent du bureau des patentes.

LE docteur F. GAILLARDET, médecin de la faculté de Paris, ancien élève des hôpitaux, membre de la société anatomique de Paris et de l'académie scientifique de l'Ile de Cuba, a l'honneur de prévenir le public et ses connaissances qu'il met ses soins à leur disposition pour toutes les maladies des dames, des hommes et des enfants, les accouchements, ainsi que les opérations de grande et petite chirurgie.

Sa demeure est rue d'Orléans, près la rue Royale, maison de Mr. Vignié.

6 juin—6 T. GAILLARDET.

ARNOCHE Frères, viennent de recevoir par le Sultan et les derniers arrivages, un Assortiment de NOUVEAUTES dans le dernier goût, tels que Mousselines et Jaconas, dessins riches, [illegible] Lingerie, Robes et Fichus, [illegible] Foulards de poche dans le dernier goût et autres articles de fantaisie, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail.

20 mai rue Royale, encoignure St.-Louis.

[illegible] la direction de la Société d'Agriculture de la Louisiane.

28 Janvier 1837.

RESOLU, qu'une récompense de $3000 sera donnée à la personne qui d'ici à [illegible] à la direction [illegible]

[illegible] R. ROUSSEAU, Président.

VINS de Madère, Muscat, [illegible], St. Julien Médoc [illegible] à vendre par

LEBLANC & BAYOL.